

Compte rendu du

Bureau communautaire élargi du 12 septembre 2023 à 18 h à Marciac Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités ;

Membres présents sans voix délibérante : Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie – Agriculture – Développement ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture – Tourisme ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme – Aménagement numérique ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement – Environnement ; Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux

Membres excusés : Marie-Martine Adler, Présidente déléguée de la Commission des Finances ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse ;

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 05 en remerciant de leur présence les membres de l'assistance. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

1. **Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 juin 2023**
2. **Projet de vente du Café ZIK**
3. **Piscine : bilan provisoire de la saison 2023**
4. **Rentrée scolaire 2023/2024 : bilan provisoire**
5. **Rythme scolaire : proposition de processus de concertation**
6. **PLUi et loi du 20 juillet 2023**
7. **Visite de Monsieur Laurent Carrié, Préfet du Gers, le 12/10/2023**
8. **Conseil communautaire du 25 septembre 2023 - Projet d'ordre du jour**
9. **Questions diverses**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 juin 2023

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 juin 2023, transmis en amont.

2. Projet de vente du Café ZIK

Le « Café Zik », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, est proposé à la vente, depuis le début de l'année 2023. Deux agences immobilières ont été mandatées pour promouvoir ce bien ; sans qu'aucun contrat d'exclusivité n'ait été signé.

Après ce préambule, Monsieur Guilhaumon rappelle que jusqu'au 7 septembre 2023, un porteur de projet, Monsieur Velly, semblait vivement intéressé par ce bien. Aujourd'hui, il a renoncé à son projet après avoir fait une offre à 178 300 € qui, pour lui, valait pour le bâtiment et la cession de la licence IV.

Pour mémoire, Monsieur Guilhaumon précise que :

- Le bâtiment a fait l'objet de deux évaluations de la part des domaines ; une en septembre 2022 (estimation sur dossier), l'autre au printemps 2023 (expertise sur site par l'agent des domaines). Cette dernière

évaluation, plus cohérente avec les estimations faites par les deux agences immobilières sollicitées, présente une valeur du bien comprise entre 171 000 € et 190 000 €. La première estimation évaluait le bien à 270 000 € fourchette haute.

La contribution de l'EPCI au projet a été de négocier avec les Domaines pour atteindre une estimation cohérente avec l'état réel du bien.

- La licence IV a été achetée en 2007 par la Communauté de communes pour un montant de 22 000 €. Cette licence est actuellement louée à l'ASTRADA, à titre gratuit. Cette location précaire est révocable à tout moment pendant la durée de la convention. La résiliation doit être formulée, par lettre recommandée avec accusé réception, un mois avant son effectivité.

Ces éléments ont été rappelés à l'acquéreur potentiel, lors d'une rencontre fin août. Ce dernier, après s'être engagé à réétudier sa proposition, a finalement informé le président de l'EPCI qu'il ne souhaitait pas poursuivre la négociation.

Parallèlement à cette démarche, deux autres porteurs de projet se sont manifestés durant l'été :

- Le premier avait reçu une réponse d'attente de la part de l'EPCI ; la négociation avec Monsieur Velly étant en cours. Monsieur Velly ayant renoncé à son projet, contact a été pris avec ce nouvel acquéreur potentiel, déjà actif en Bastides et Vallons du Gers et désireux d'installer une guinguette dans le prolongement des activités nautiques qu'il propose sur le lac de Marciac.
- Le deuxième n'a pour le moment pas été recontacté.

Compte tenu de ces éléments et sachant que la vente du Café ZIK reste une priorité pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers qui pourrait ainsi procéder à la clôture du budget LAC (déficit constaté : 51 895.87 €) tout en confortant le budget principal, Monsieur Guilhaumon propose aux membres du Bureau élargi de se prononcer le montant plancher et plafond de vente du bâtiment « Café ZIK » et de la licence IV.

Après en avoir délibéré, et sachant que parmi les membres de l'assemblée sans voix délibérante quatre ont émis un avis favorable et un, Monsieur Fitan, s'est abstenu, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente du bâtiment « Café ZIK », entre 171 000 € et 180 000 €,
- de fixer le prix de vente de la licence IV, entre 15 000 € et 22 000 €
- d'autoriser le Président à négocier la vente de ces biens selon les fourchettes de prix définis, à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

3. Piscine : bilan provisoire de la saison 2023

Les premiers éléments d'information relatifs au niveau de fréquentation 2023 des piscines intercommunales seront communiqués en séance. Ils concerneront notamment :

- **L'évolution de la fréquentation : une baisse constante, une érosion réelle**

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MARCIAC										
JUILLET	3 253	3 170	3 180	1 748	2 498	2 497	1 048	774	2 235	2 004
AOÛT	4 035	4 121	5 088	3 848	3 784	3 022	1 795	1 064	2 795	1 652
TOTAL	7 288	7 291	8 268	5 596	6 282	5 519	2 843	1 838	5 030	3 656
PLAISANCE										
JUILLET	2 408	3 180	2 513	1 480	1 965	1 841	1 227	1 053	1 978	1 850
AOÛT	2 521	3 040	3 252	2 068	2 178	1 819	1 840	1 078	1 893	1 306
TOTAL	4 929	6 220	5 765	3 548	4 143	3 660	3 067	2 131	3 871	3 156
TOTAL GLOBAL	12 217	13 511	14 033	9 144	10 425	9 179	5 910	3 969	8 901	6 812
Evolution par rapport à l'année précédente		+ 1 294	+ 522	- 4 889	1 281	- 1 246	- 3 269	- 1 941	4 932	- 2 089

A noter :

- La fréquentation est calculée en additionnant le nombre de visiteurs : adultes, enfants de plus de 4 ans, enfants de moins de 4 ans et enfants des accueils de loisirs.
- En 2023, les agents de Plaisance n'ont pas tenu à jour le compte des enfants de moins de 4 ans.

- La provenance des baigneurs**Piscine de Marciac - 2022**

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	776	122	478	38	1 414	2 235
AOUT	719	231	1055	110	2 115	2 795
					3 529	5 030

Piscine de Marciac – 2023

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	746 ⁽¹⁾	101	630	55	1 532	2 004
AOUT	353 ⁽²⁾	245	424	59	1 081	1 652
					2 613	3 656

(1) Dont 623 Marciacais, soit 83,51 % des personnes ayant répondu au sondage

(2) Dont 307 Marciacais, soit 86,96 % des personnes ayant répondu au sondage

Piscine de Plaisance – 2022

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	592	12	72	32	708	1 978
AOUT	1255	34	124	25	1 438	1 893
					2 146	3 871

Piscine de Plaisance – 2023

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	575 ⁽¹⁾	49	162	78	864	1 850
AOUT	378 ⁽²⁾	95	226	59	759	1 306
					1 623	3 156

(3) Dont 266 Plaisantins, soit 46,26 % des personnes ayant répondu au sondage

(4) Dont 181 Plaisantins, soit 47,88 % des personnes ayant répondu au sondage

A noter : Taux de réponse au sondage

2022 : taux de réponse à Marciac : 70 % ; taux de réponse à Plaisance 55 %

2023 : taux de réponse à Marciac : 71,47 % ; taux de réponse à Plaisance 51,42 %

- L'évolution des recettes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marciac	16 987,00 €	19 753,00 €	16 380,50 €	8 558,50 €	5 266,00 €	14 219,50 €	10 021,00 €
Plaisance	6 580,00 €	8 295,00 €	6 502,50 €	5 954,50 €	3 536,00 €	7 331,50 €	5 465,00 €
total	23 567,00 €	28 048,00 €	22 883,00 €	14 513,00 €	8 802,00 €	21 551,00 €	15 486,00 €
Evolution par rapport à l'année précédente		4 481,00 €	- 5 165,00 €	- 8 370,00 €	- 5 711,00 €	12 749,00 €	- 6 065,00 €

- L'évolution des dépenses de fonctionnement : bilan comparé 2018/2022, au 31 décembre

Année	Chapitre		TOTAL
	011 – charges à caractère général	012 – charges de personnel et frais assimilés	
2018	100 286,83 €	53 209,33 €	153 496,16 €
2019	87 768,30 €	55 745,45 €	143 513,75 €
2020	65 037,61 €	51 323,56 €	116 361,17 €
Marciac	34 695,64 €	23 670,66 €	58 366,30 €
Plaisance	30 341,97 €	27 652,90 €	57 994,87 €
2021	53 407,33 €	56 587,68 €	109 995,01 €
Marciac	25 303,64 €	24 531,11 €	49 834,75 €
Plaisance	28 103,69 €	32 056,57 €	60 160,26 €
2022	67 033,96 €	51 649,74 €	118 683,70 €
Marciac	39 500,31 €	20 513,20 €	60 013,51 €
Plaisance	27 533,65 €	31 136,54 €	58 670,19 €

- L'évolution du déficit de fonctionnement : bilan comparé 2018/2022, au 31 décembre

	2018 Ouverture : 3 mois /12 sem.	2019 Ouverture : 3 mois/12 sem.	2020 Ouverture : 1 mois et demi/6 sem.	2021 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.	2022 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.	2023 Ouverture : 2 mois et 3 sem./11 sem.
Dépenses	153 496,16 €	143 513,75 €	116 361,17 €	109 995,01 €	118 683,70 €	Données non encore disponibles
Recettes	28 048,00 €	22 883,00 €	14 513,00 €	8 802,00 €	21 551,00 €	
Déficit	125 448,16 €	120 630,75 €	101 848,17 €	101 913,01 €	97 132,70 €	
Coût par habitant ⁽¹⁾	17,45 €	16,78 €	14,17 €	14,18 €	13,51 €	

(1) Population intercommunale : 7 185 habitants – données DGF 2023

- L'évolution des dépenses d'investissement : bilan comparé 2019/2022, au 31 décembre (Investissement)

2019	2020		2021		2022	
	Marciac	Plaisance	Marciac	Plaisance	Marciac	Plaisance
309,16 € (achat d'un canapé et d'un micro-ondes pour l'appartement du BESAN)	0	0	7 450 € (Frais de détection des fuites + achat d'un réfrigérateur)	6 000 € (Frais de détection des fuites)	0	0

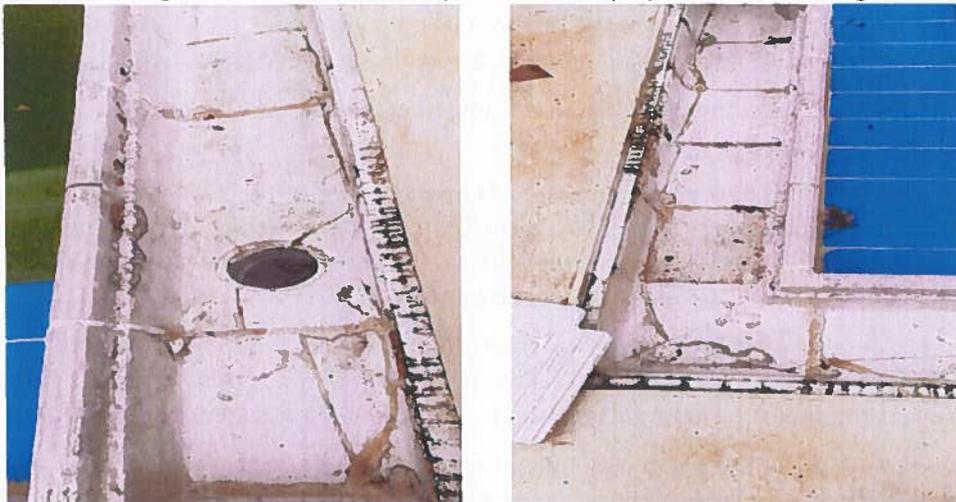
- L'évolution de la consommation d'eau des piscines intercommunales – 2017-2022 :

Année	MARCIAC		PLAISANCE		Total annuel		Ecart		Durée d'ouverture
	m3	€	m3	€	m3	€	m3	€	
2017	9 157	14 232,25	4 207	8 875,52	13 364	23 107,77	-	-	3 mois d'ouverture
2018	12 917	23 612,39	8 924	18 508,37	21 841	42 120,76	8 477	19 012,99	3 mois d'ouverture
2019	11 612	21 353,07	7 309	15 230,50	18 921	36 583,57	- 2 920	- 5 537,19	3 mois d'ouverture
2020	8 594	15 759,79	7 926	16 500,72	16 520	32 260,51	- 2 401	- 4 323,06	1 mois et demi
2021	3 879	7 157,61	2 087	4 378,24	5 966	11 535,85	- 10 554	- 20 724,66	2 mois et 3 sem.
2022	5 220	10 423,00	4 366	9 235,13	9 586	19 658,13	+ 3 620	+ 8 122,28	2 mois et 3 sem.
2023	Données non consolidées								

A noter :

Des petits travaux d'étanchéité ont été réalisés en 2021. Après une baisse significative des consommations d'eau en 2021, un retour à la hausse est constaté dès l'année 2022. Cette évolution s'explique en partie, en 2022, par des incidents qui ont nécessité en cours de saison de vidanger partiellement les bassins afin de respecter normes en matière de qualité des eaux de baignade. Cette évolution devrait se confirmer en 2023.

Si c'est le cas, il conviendra de procéder a minima aux mêmes travaux qu'en 2021 ; sachant que la plus forte hausse est enregistrée à Plaisance où le petit bassin implique des travaux urgents et en profondeur.



A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon évoque avec les membres du Bureau élargi deux sujets :

- a) les commentaires et les réactions qu'a suscité la fermeture des piscines intercommunales, le 20 août 2023.
- b) les travaux à réaliser pour sécuriser les piscines intercommunales.

- a) S'agissant des commentaires et des réactions qu'a suscité la fermeture des piscines intercommunales, le 20 août 2023, Monsieur Guilhaumon évoque notamment un post, en date du 20 août 2023, diffusé sur la page facebook de la Commune de Plaisance qui stipulait que « Sans les élus du canton plaisantin, elles auraient peut-être été fermées tout l'été. »

Il déplore que cette phrase, écrite de son propre aveu par Monsieur Fitan, ait pu être diffusée par un élu de la Communauté de communes. Cela témoigne :

- d'un manque de solidarité dans le portage des décisions prises par les élus communautaires ; d'autant qu'en l'occurrence, l'ouverture des piscines a été en débat au sein des instances de l'EPCI :
 - Le 22 mai 2023 : Bureau communautaire – approbation par les membres du Bureau élargi aux membres du COPIL PLUi dont fait partie Monsieur Ganiot. Le compte rendu de la séance a été validé en bureau communautaire le 12 juin 2023.
 - Le 12 juin 2023 : Bureau communautaire – confirmation des dates d'ouverture validées le 22 mai, par les membres du Bureau.
 - Le 27 juin 2023 : Conseil communautaire – validation à l'unanimité des modalités et tarifs d'ouverture des piscines du 8 juin au 20 août 2023
- d'un manque de réserve par rapport aux propos échangés en réunion d'élus. Les réunions du Bureau communautaire, des Commissions thématiques et du Conseil communautaire sont des lieux de débat et d'expression libre.

Il propose, compte tenu de ce contexte, de revoir les modalités d'ouverture des piscines selon une règle qui permettrait à l'EPCI de ne pas s'engager au-delà de ses capacités contributives et aux bourgs-centres, s'ils le souhaitent, de prolonger les périodes d'ouverture des piscines décidées par les élus communautaires. Cela pourrait s'articuler autour :

- d'un socle d'ouverture à la charge de l'EPCI, comprenant la période d'apprentissage de la natation pour les scolaires et une période d'ouverture estivale au public. Défini, chaque année, par l'EPCI en croisant

deux notions : la durée d'ouverture et le montant des dépenses induites, sachant que l'EPCI assume en moyenne 100 000 € de déficit par an et qu'il ne peut pas se permettre un effort plus important.

- de périodes d'ouverture complémentaires à la charge des bourgs-centre, sans que la compétence ne leur soit déléguée, sous réserve :
 - o qu'ils en fassent la demande en début d'année en précisant la durée d'ouverture qu'ils souhaitent assumer ; et cela, afin que l'EPCI puisse intégrer les dépenses supplémentaires dans sa préparation budgétaire, procéder aux recrutements qui s'imposent dans les délais...
 - o qu'ils respectent les règles de fonctionnement des piscines fixées par l'EPCI, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité des baigneurs,
 - o qu'ils s'engagent à assumer les dépenses supplémentaires induites, à travers le mécanisme des Attributions de compensation.

Les membres de l'assemblée sont majoritairement favorables à cette proposition mais demandent à ce qu'une réflexion plus poussée soit menée. Monsieur Castet préfère ne pas donner son avis tant que la préparation budgétaire 2024 n'est pas engagée et que la question des recettes possibles par le biais d'une hausse des taux d'imposition n'est pas à nouveau mise en débat.

- b) les travaux à réaliser pour sécuriser les piscines intercommunales. Compte tenu des constats réalisés en 2023, il est urgent de décider des travaux à réaliser sachant qu'une des priorités serait l'étanchéité des bassins par le changement des revêtements intérieurs, l'étanchéité des plages et des bacs tampons.

La question des travaux à réaliser doit absolument faire l'objet d'une réflexion. Dans le même temps, d'autres pistes doivent être étudiées pour proposer au public des lieux de baignades adaptés, tels que les lacs du territoire.

A l'issue des échanges, il est convenu d'un prochain Bureau communautaire élargi sera dédié à la réflexion à mener sur :

- les modalités d'ouverture des piscines intercommunales telles qu'évoquées en séance,
- les travaux à réaliser pour remettre à niveau les piscines intercommunales et garantir leur ouverture sur les prochaines années.

4. Rentrée scolaire 2023/2024 : bilan provisoire

La rentrée scolaire 2023/2024 s'est déroulée le 4 septembre 2023.

Dans ce cadre, comme chaque année, Monsieur Guilhaumon, accompagné de Madame Dumont, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, a rendu visite à chaque chef d'établissement, en présence des maires des communes de Beaumarchés et de Plaisance.

Une restitution de ces visites est faite en séance.

Lors de l'échange, il est précisé que les directrices d'écoles se sont déclarées satisfaites des conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée 2023/2024 :

- Les équipes intercommunales sont au complet, notamment à l'école de Beaumarchés après une fin d'année scolaire particulièrement perturbée par l'absence renouvelée d'agents communautaires. Deux visites ont été organisées avec les parents d'élèves de Beaumarchés, une en juin et une en août juste avant la reprise.
- Les travaux attendus durant l'été, notamment le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de Plaisance, ont été réalisés.
- Les aménagements rendus nécessaires par la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Marciac ont été réalisés conformément à la demande de l'équipe enseignante. La classe de grande section de Maternelle a été installée dans les locaux de l'école élémentaire.

Au-delà, une information est faite sur :

4.1. Les inscriptions scolaires enregistrées et traitées par les services de la Communauté de communes pour la rentrée 2023/2024

- point au 24/08/2023 -

Les chiffres présentés ne donnent qu'une tendance :

- Ils ne sont pas définitifs ; certaines inscriptions pouvant intervenir dans les premiers jours de la rentrée scolaire, d'autres notamment pour les élèves de toute petite section de maternelle n'intervenant qu'à la rentrée de janvier, certains dossiers pouvant avoir été adressés directement aux directrices durant les vacances.
- Ils seront consolidés au cours de la première semaine de septembre, après croisement des données de la communauté de communes avec celles des directrices d'école et de l'inspection académique.

- Répartition des nouvelles inscriptions scolaire 2023 / 2024 à la CCBVG.

Le service comptabilise 39 nouvelles inscriptions.

Tableau des inscriptions scolaires 2023 - 2024				
2023/2024	Marciac	Plaisance	Beaumarchés	Total des nouvelles inscriptions CCBVG
TPS	1	0	0	1
PS	10	12	5	27
MS	1	1	0	2
GS	0	1	0	1
Total Maternelle	12	14	5	31
CP	0	0	0	0
CE1	0	1	0	1
CE2	3	1	0	4
CM1	0	1	0	1
CM2	2	0	0	2
Total Élémentaire	5	3	0	8
Total inscriptions	17	17	5	39

- Effectifs prévisionnels de chaque école de la CCBVG pour l'année 2023-2024 – données comparées à celles de l'année 2022-2023 (dans l'attente de consolidation après croisement avec les données des Directrices d'école et de l'inspection académique)

Note Rentrée scolaire 2023/2024 au 23/08/2023

Rentrée 2023	Attendus ¹	Inscrits	2022
Beaumarchés		75	79
Marciac Maternelle		47	53
Marciac élémentaire		83	97
Plaisance		160	175
TOTAL		365	404

Une baisse de 39 élèves

- Effectifs par classe des écoles de la CCBVG de l'année 2023-2024 et année 2022-2023 – données comparées à celles de l'année 2022-2023



COMPARATIF INSCRIPTIONS SCOLAIRES CCBVG

BEAUMARCHES

	2023-2024	2022-2023
TPS	0	3
PS	8	8
MS	8	9
GS	8	12
CP	12	11
CE1	11	7
CE2	8	13
CM1	11	8
CM2	9	8
total	75	79

4 élèves en moins de 2023 à 2022

MATERNELLE MARCIAC

	2023-2024	2022-2023
TPS	1	7
PS	15	17
MS	14	19
GS	17	10
total	47	53

6 élèves en moins de 2023 à 2022

ELEMENTAIRE MARCIAC

	2023-2024	2022-2023
CP	10	12
CE1	11	22
CE2	23	19
CM1	18	19
CM2	21	25
total	83	97

14 élèves en moins de 2023 à 2022

MATERNELLE PLAISANCE

	2023-2024	2022-2023
TPS	0	0
PS	12	16
MS	14	14
GS	16	22
total	42	52

10 élèves en moins de 2023 à 2022

ELEMENTAIRE PLAISANCE

	2023-2024	2022-2023
CP	20	33
CE1	34	24
CE2	22	19
CM1	20	26
CM2	22	21
total	118	123

5 élèves en moins de 2023 à 2022

TOTAL INSCRIPTION SUR TERRITOIRE 2023-2024 : 365 élèves

39 élèves en moins que l'année dernière

4.2. Les conditions d'accueil des élèves à la rentrée 2023/2024

Ce point a été abordé en 4.1.

5. Rythme scolaire : proposition de processus de concertation

5.1. Contexte

En Février 2024 et par anticipation pour la rentrée 2024-2025, les services de l'Education nationale vont questionner les collectivités compétentes sur l'organisation des semaines scolaires.

Dans ce cadre, une réévaluation de l'organisation en place, en Bastides et Vallons du Gers, va devoir être réalisée ; sachant que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les rythmes scolaires ont été questionnés à plusieurs reprises et des observations ont été formulées par les parents, les enseignants et les équipes pédagogiques du territoire.

A noter :

- A l'origine, les objectifs de la réforme étaient :
 - o Encourager la réussite de tous à l'école en favorisant les apprentissages fondamentaux le matin, moment où les élèves sont plus réceptifs, d'où la réintroduction de la semaine avec cinq matinées.

- Permettre la découverte de nouvelles activités culturelles, sportives et scientifiques pour l'ensemble des élèves sans conditions de ressources
 - Favoriser la mise en place des activités pédagogiques complémentaires (APC) / soutien scolaire.
- Conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la réforme, la norme reste la semaine à 4,5 jours. Cependant, sur avis des parties prenantes et, notamment, de la collectivité en charge de la compétence scolaire, l'Inspecteur académique peut, par dérogation, valider une organisation de la semaine à 4 jours.

Dans ce cadre, comme cela a déjà été évoqué, il est proposé de procéder à cette réévaluation dans le cadre d'une concertation avec les différents acteurs de la journée de l'enfant. Cette réévaluation sera à mettre en lien avec le Projet éducatif de territoire (PEDT), document de pilotage qui fera également l'objet d'une réécriture en 2024.

Le processus proposé répond à un souhait des différentes parties prenantes de pouvoir exprimer leur point de vue sur la question ; notamment, les parents, acteurs principaux de l'éducation des enfants, qui souhaitent être écoutés sur la thématique des rythmes scolaires, dans la mesure où elle impacte à la fois le quotidien des enfants mais aussi l'organisation familiale.

En ce sens, des temps de discussion peuvent être proposés par site scolaire (Beaumarchés – Marciac – Plaisance) avec les :

- représentant des parents
- représentants des équipes éducatives scolaires (enseignants)
- représentants des équipes éducatives périscolaires (animateurs)
- représentants des élus

A la suite, un questionnaire pourrait, au besoin, être distribué.

Les décisions prises à l'issue de cette concertation vaudront pour toutes les écoles de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Elles pourraient impacter l'organisation générale de la semaine des enfants, celle des services d'animation de l'EPCI et celle des transports scolaires.

5.2. Arguments en faveur de la semaine à 4 jours ou à 4.5 jours

a) *Eléments recueillis à la suite du questionnaire, diffusé par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en 2021 dans le cadre de l'élaboration de la Convention territoriale globale (CTG)*

4 jours	Notions revenues fréquemment lors du questionnaire 2021	4.5 jours
Mercredi matin permet de se reposer Journée de coupure	La Fatigue des enfants	Continuité dans la semaine, et dans tous les cas certains enfants se lèvent quand même pour aller à l'ALSH. Meilleur respect du rythme chronobiologique.
Augmentation du nombre de déplacements	L'organisation des familles	Pas impactant pour les parents qui travaillent
Mercredi libre pour des activités hors l'école	Les activités	Tap permet des activités aux enfants
	L'apprentissage	Meilleure répartition des créneaux d'apprentissage (le matin)
	La qualité des TAP	

A noter :

Le constat est que les arguments pour 4j et ceux pour 4.5j portent régulièrement sur les mêmes thématiques reprises pour chacune des options d'organisation de la semaine scolaire.

b) *Ce qu'en pensent les professionnels*

Politiquement, en cette année 2023, la question du temps scolaire a été réouverte par le Président de la république cf. *Maire infos du 28/06/2023*

Certains maires ont fait le choix de conserver coûte que coûte la semaine à 4.5j pour le bien-être des enfants et en s'appuyant sur les études scientifiques cf. *Tout educ 13/03/2018*

La fatigue, qui revient majoritairement dans les arguments en faveur d'un retour à la semaine à 4 jours est abordée d'un point de vue subjectif et ne peut reposer uniquement sur l'organisation de la semaine scolaire. Cf. *Travaux de Claire Lecomte*

L'enquête auprès des parents sur la réforme de Novembre 2015 menée par l'UNAF permet de mettre en lumière que les ressentis évoqués sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers est national. Cf. *enquête auprès des parents sur la réforme des rythmes scolaires*

En interne, les responsables de structures en charge du périscolaire sont en faveur d'un maintien à 4.5j (réunion du 9/05/2023)

5.3. Propositions d'organisation du processus de concertation et de réévaluation

- **Organiser trois rencontres, sur des créneaux horaires permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la question.**
- **Proposer un questionnaire unique et identique à toutes les écoles et tous les niveaux:**
 - Exemple de questions pouvant être posées aux parents :
 - o à la rentrée 2023 – 2024 combien d'enfants scolarisés avez-vous ?
 - o Pour la rentrée 2023-2024 : êtes-vous favorable ?
 - ⇒ Maintien de la semaine à 4.5j avec le mercredi matin en temps scolaires et les pauses méridiennes rallongées pour les activités TAP ?
 - ⇒ Semaine à 4j le Lundi-Mardi – Jeudi –Vendredi
 - o Si votre enfant été scolarisé les années passées, a-t-il bénéficié des activités pédagogiques complémentaires ? (soutien scolaire ?)
 - ⇒ Si oui, votre retour est plutôt : positif / négatif ?
 - o Le retour de votre enfant sur les TAP est plutôt : positif / négatif ?
 - o Quelle activité a été marquante pour elle / lui ?
 - o Votre retour sur les TAP est : positif / négatif ?
 - Date de distribution et moyen de diffusion :
 - o Destinataire Parents : par les cahiers de correspondances dans les classes avant les vacances d'Automne
 - o Destinataire élus : Lors de la prochaine commission enfance et jeunesse ou lors du prochain conseil communautaire (12/09 – première information en bureau)
 - o Destinataire enseignants :
 - o Destinataire équipe pédagogiques périscolaire et extrascolaire : Lors d'une réunion mensuelle

A l'issue des échanges, les membres de l'assemblée, qu'ils aient ou non voix délibérante, s'accordent pour émettre un avis favorable sur la procédure proposée. Ils insistent sur la nécessité de compléter ce processus par une étude sur l'impact financier d'un passage à la semaine à quatre jours, pour l'EPCI.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- **de valider le processus de concertation, tel que présenté, pour la réévaluation des rythmes scolaires ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

6. PLUi et loi du 20 juillet 2023

Le 20 juillet 2023, la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a été promulguée.

Ce texte, transmis en annexe 1, est destiné à compléter ou modifier un texte majeur du gouvernement adopté il y a moins de deux ans.

Les principaux points :

- **Le calendrier d'entrée en vigueur des documents « climatisés » se trouve détendu.** Les documents régionaux (SRADDET Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, SDRIF Schéma directeur de la région Île-de-France, PADDUC plan d'aménagement et de développement durable de Corse...) doivent désormais être entrés en vigueur le 22 novembre 2024 contre le 22 août 2023 aux termes de la loi Climat-résilience.

Les documents d'urbanisme locaux bénéficient de 6 mois supplémentaires par rapport aux échéances initiales : les SCoT doivent intégrer la trajectoire ZAN pour le 22 février 2027, et les PLU(i) et cartes communales pour le 22 février 2028.

- **Cette loi ne modifie pas les objectifs de réduction**, à savoir la réduction de moitié du rythme de l'artificialisation sur la décennie 2021-2031, puis l'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050. Concernant la nomenclature de l'artificialisation des sols, elle n'est pas modifiée par la loi. Le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 demeure donc en vigueur.

A noter : Il en résulte un décalage puisque les documents d'urbanisme devant traduire la réduction de 50 % du rythme de l'artificialisation des sols sur la décennie 2021-2031 pourront être approuvés jusqu'au début de l'année 2028. La réalité de la démarche incitative et d'encadrement que doivent porter notamment les PLU(i) pour lutter contre l'artificialisation se trouve donc interrogée, puisque le compteur de la consommation tourne depuis 2021 et qu'il faudra justifier de l'atteinte de l'objectif en 2031.

- **La conférence des SCOT est ainsi supprimée** au profit, dans chaque région, d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols au sein de laquelle l'Etat sera représenté.
- **La possibilité de faire usage du droit de préemption urbaine DPU est créée :** la commune ou l'EPCI pourra ainsi délimiter, au sein du document d'urbanisme, des « secteurs prioritaires à mobiliser qui présentent un potentiel foncier majeur pour l'atteinte » des objectifs de la loi Climat et résilience. Ce nouveau motif de préemption concerne non seulement les espaces propices à la renaturation, mais aussi ceux à privilégier pour pratiquer le recyclage foncier, notamment les friches à réhabiliter mentionnées à l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme ou les espaces urbanisés susceptibles d'être densifiés.
- **La prise en compte des espaces urbanisés renaturés dans les objectifs « 2021-2031 » :** les opérations de renaturation d'espaces urbanisés – c'est-à-dire ayant pour effet de rendre des espaces artificialisés à l'état d'ENAF (espace naturel, agricole ou forestier) – pourront être comptabilisées dans l'atteinte des objectifs pour la période 2021-2031. Il s'agit d'une évolution notable dès lors que la mise en œuvre du ZAN demeure comptable et qu'elle permet de prendre en compte les efforts passés des collectivités vertueuses.
- **Une surface plancher d'un hectare pour la consommation d'ENAF pour les communes** couvertes par un PLU(i), un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Pour la première décennie (2021-2031), cette surface minimale est fixée à 1 hectare par commune, sous réserve de mutualisation à l'échelle intercommunale.
- **La prise en compte des spécificités des communes littorales** soumises au recul du trait de côte.
- **L'instauration d'un nouveau mécanisme de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, destiné à la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'ENAF.** En l'état, ce sursis vise à permettre à l'autorité compétente (commune ou EPCI) de faire obstacle à une demande d'autorisation d'urbanisme dont la mise en œuvre pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF pour la décennie 2021-2031.

Ce sursis à statuer ne pourra être mobilisé que temporairement, puisqu'il ne pourra être fondé que sur un document d'urbanisme en cours de modification ou d'élaboration pour intégrer la trajectoire ZAN, et s'éteindra une fois le PLU(i) climatisé. La motivation d'une telle décision devra faire l'objet d'une attention particulière, reposant soit sur l'importance de la consommation d'ENAF que le projet implique, soit sur la faiblesse des capacités résiduelles de consommation d'ENAF. Ce sursis à statuer ne pourra cependant pas être mis en œuvre si la réalisation du projet est compensée par la renaturation d'une surface au moins équivalente à l'emprise du projet.

Les friches, parce qu'elles offrent des perspectives importantes de foncier recyclable, sont particulièrement concernées par ce dispositif, qui vise à permettre de maîtriser l'intérêt accru envers de tels gisements de foncier.

- **La non prise en compte de la consommation des sols résultant de certains projets d'intérêt d'ampleur nationale ou européenne** – à la condition qu'ils soient identifiés par arrêté ministériel et qu'ils présentent un intérêt général majeur – pour le calcul des objectifs dans les documents régionaux et les documents d'urbanisme. Elle fait l'objet d'une comptabilité distincte au niveau national. Il peut s'agir de travaux ou opérations faisant l'objet d'une DUP, de travaux ou opérations de construction de lignes ferroviaires à grande vitesse ou encore d'opérations d'aménagement réalisées par l'Etat ou, pour compte, par l'un de ses établissements public ou le cas échéant par un concessionnaire, dans le périmètre d'une OIN opération d'intérêt national.

Pour ces projets, la loi a prévu un forfait national de 12 500 hectares pour l'ensemble du territoire, dont 10 000 hectares sont mutualisés entre les régions couvertes par un SRADDET en fonction d'un arrêté ministériel à intervenir.

En l'état, cette règle ne vaut que pour la décennie 2021-2031.

Au regard de ces éléments, les membres du Bureau abordent la question de l'impact de cette loi sur les travaux d'élaboration du PLUi Bastides et Vallons du Gers, en cours.

Monsieur Guilhaumon rappelle que le PADD tel qu'il a été validé par les élus communautaires acte une enveloppe de consommation d'espaces, sur dix ans, de 40 ha ; alors que la stricte application de la loi réduira cette enveloppe à 32,3 ha. Il précise également que l'application de la loi du 20 juillet 2023 reviendrait à répartir cette enveloppe à raison de 1 ha par commune hors bourgs-centres, soit 28 ha répartis et le solde réparti entre Marciac et Plaisance (soit 2,3 ha dans le cas d'une stricte application de la loi).

Cette lecture, si elle avantage les petites communes du territoire, est au désavantage des bourgs-centres et de Beaumarchés, qui dans le PADD se voient attribuer des enveloppes plus cohérentes avec leurs projets de développement.

Dans ces conditions, Monsieur Guilhaumon propose que l'EPCI négocie avec les services de l'Etat :

- L'application du PADD validé, soit 40 ha répartis en fonction des consommations réelles de chaque commune, sur les dix dernières années, et en fonction des capacités de développement de chacune d'elles pour les dix prochaines années ;
- La répartition de l'enveloppe PADD, telle que définie avec les communes à l'issue des travaux de zonage et sur la base de la quatrième version de ces documents.

Cette négociation permettrait :

- De ne pas avoir à retravailler le PADD et donc de ne pas prendre plus de retard dans l'élaboration du PLUi, ce qui induirait un coût supplémentaire pour l'EPCI,
- De développer des projets cohérents avec les ambitions du territoire, tout en contribuant à l'émergence du projet d'aménagement du golf de Pallanne, sur la première partie du programme prévu par les porteurs de projet,
- De ne pas se trouver « isoler » entre des collectivités ayant déjà adopté leur PLUi et celles qui n'ont pas engagé la démarche de son élaboration.

Un des leviers de négociation serait la nécessaire révision des documents d'urbanisme à l'horizon 2028, lorsque le SRADDET aura lui-même fait l'objet d'une adaptation à la loi de 20 juillet 2023.

A l'issue de cette présentation et des échanges, les membres de l'assemblée souscrivent unanimement à la proposition de Monsieur Guilhaumon et valident la nécessité d'entrer en négociation avec les services de l'Etat, rapidement. Monsieur Guilhaumon s'engage à prendre contact avec les services de la DDT pour organiser un rendez-vous dans les meilleurs délais. A l'issue de cette rencontre et selon la réponse faite par les services de l'Etat, le planning d'élaboration du PLUi pourra être revu. De même, une date pour la réunion des personnes publiques associées pourra être arrêtée ; cette rencontre ayant été différée.

7. Visite de Monsieur Laurent Carrié, Préfet du Gers, le 12/10/2023

Nommé Préfet du Gers depuis le 21 août dernier, Monsieur Laurent Carrié souhaite rencontrer les élus communautaires et les maires du territoire pour échanger sur l'intercommunalité ainsi que sur les projets en cours ou envisagés à court ou moyen terme.

Dans cet objectif, Monsieur Carrié viendra le jeudi 12 octobre 2023 à 18 h 30 à Marciac pour échanger avec les membres du Conseil communautaire.

Cette information n'appelle aucune remarque de la part des participants.

Déroulé prévisionnel prévu par Monsieur le Préfet :

- 18 h (mairie de Marciac) : entretien en tête à tête avec Monsieur Guilhaumon, en mairie
- 18 h 30 – 20 h (salle des fêtes de Marciac) :
 - o Présentation de l'EPCI, ses projets, en cours ou à venir
 - o échange avec l'ensemble des participants.

8. Conseil communautaire du 25 septembre 2023 - Projet d'ordre du jour

Pour des raisons d'agenda, la réunion du Conseil communautaire, prévue initialement le 26 septembre 2023, a été avancée au lundi 25 septembre.

Dans cette perspective, un projet d'ordre du jour est présenté aux membres du Bureau communautaire. Les points inscrits, sous réserve de modification en séance, sont :

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2023

2. Délibérations du Bureau et décisions du Président

3. Finances

3.1. Budget principal : Décision modificative n° 2

Il convient de procéder à une ouverture de crédits au budget principal pour la réalisation des travaux de la tranchée commune pour la nouvelle caserne des pompiers de Plaisance. Le marché va être lancé en septembre. Il conviendra alors d'ajuster le montant de cette ligne de crédit. A partir de là, des transferts pourront se faire vers le budget SPAC et vers les autres financeurs.

3.2. Budget ZAE Cagnan : Décision modificative n° 1

Suite aux travaux avec Monsieur Pambrun et Monsieur Duport afin de déterminer la meilleure stratégie de gestion de ce budget, il a été convenu de maintenir le mode de fonctionnement budgétaire mis en place jusqu'alors, à savoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe. La DM permet de réintroduire les écrites de stock dans le budget.

3.3. Attribution d'un Fonds de concours : Centre de Santé Territorial de Plaisance

3.4. Budget SPAC : Décision modificative n° 1

Suite aux travaux de mise à jour de l'actif du SPAC, il convient de procéder à des écritures comptables de régularisation. Elles n'auront aucune incidence financière.

3.5. Compte financier Unique - CFU

La communauté de communes a été retenue pour expérimenter la mise en place du compte financier unique (CFU). L'EPCI aura à statuer pour valider sa participation à cette expérimentation.

4. Enfance-Jeunesse

4.1. Rentrée scolaire : bilan de la rentrée 2023/2024

4.2. Rythmes scolaires : processus d'évaluation et de concertation de l'organisation

5. Ressources humaines

5.1. Réunion du Comité social territorial, du 15 septembre 2023

5.2. Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1er octobre 2023

6. Aménagement – Environnement

6.1. PLUi

6.1.1. Point d'étape

6.2. Impacts de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023

6.3. Zones d'accélération pour les EnR : intervention des responsables du Service Energies, Connaissances et Urbanisme, du Pôle EnR

7. Affaires générales

7.1. Organisation d'une rencontre avec Monsieur Laurent Carrié, nouveau Préfet du Gers

7.2. Commune de Laveraët : remplacement du conseiller communautaire délégué

Ce projet d'ordre du jour n'appelle aucune remarque de la part des participants.

9. Questions diverses

- **Recours de la commune de Lasserrade**
Monsieur Guilhaumon informe les participants de la démarche engagée par le Maire de Lasserrade. Une nouvelle fois, une requête introductive d'instance – recours en annulation a été déposée contre :
 - La décision implicite de rejet du Préfet du Gers en date du 24 juin 2023
 - Les délibérations du Conseil communautaire de Bastides et Vallons du Gers en date du 28 mars 2023 (budgets annexes SPAC, SPANC, Lac, Immobilier d'entreprises et ZAE Cagnan)
- **Démission de Madame Adler de sa fonction de maire de Préchac**
Monsieur Guilhaumon informe les participants de la démission de Madame Adler à la fonction de Maire de Préchac.
Il souligne l'implication de Madame Adler qui, en tant qu'élue communautaire, s'est mobilisée dans la vie des instances, notamment en acceptant d'être la présidente déléguée de la commission des finances.
- **Villages d'avenir**
Monsieur Guilhaumon présente le dispositif « Villages d'Avenir », déployé par l'ANCT, en faveur des villages ruraux de moins de 3500 habitants.
En Bastides et Vallons du Gers, Tillac et Beaumarchés pourraient être concernés par ce dispositif qui propose un soutien en ingénierie dans le montage de projet.
Deux agents des services de Préfecture seront ainsi mobilisés pour accompagner les maires des communes labélisées.
Pour autant, ce dispositif ne prévoit pas de crédits supplémentaires pour le soutien des communes rurales. Ce sont les crédits de droit commun qui serviront les projets soutenus par les municipalités concernées.
- **Terra Alter**
Monsieur Guilhaumon informe les membres de l'assemblée que la SCIC Terra Alter n'a pas réglé les loyers de l'immobilier d'entreprises, depuis le début de l'année.
Il souligne qu'à ce jour, rien ne s'oppose, a priori, à ce que Terra Alter commence à honorer ses engagements vis-à-vis de l'EPCI. Les services de l'Etat ont accompagné la SCIC dans ses démarches. Les banques sollicitées pour financer le projet Terra Alternative, dans lequel est partie prenante Terra Alter, ont répondu favorablement.
Un échéancier de paiement va être mis en place avec le SCG afin que les premiers paiements soient effectifs à partir de septembre.
Parallèlement, Monsieur Guilhaumon souligne l'importance que les collectivités se mobilisent pour soutenir des initiatives, telles que celles développées par Terra Alter. Le Conseil départemental pourrait, dans ce cadre, soutenir la SCIC par des commandes pour l'approvisionnement des collèges du territoire.
- **Liens à renforcer avec la gendarmerie et désengagement des services de la DDFiP**
Monsieur Larribat déplore le peu de contacts que les maires ont avec la nouvelle équipe de gendarmerie. Il propose que les liens puissent être renforcés par le biais de l'EPCI.
Monsieur Guilhaumon entend les difficultés qu'ont les maires du territoire. Il s'engage à organiser une rencontre entre eux et les cadres de la gendarmerie.
Monsieur Castet souligne qu'à l'instar de la gendarmerie les liens avec les services de la DDFiP se sont distendus depuis la mise en place de leur nouvelle organisation territoriale.
Monsieur Guilhaumon s'engage évoquer cette situation avec Monsieur Hernandez, DDFiP, avec lequel un rendez-vous téléphonique est prévu.

- Incident « assainissement » du 19 août à Plaisance

En marge de la rencontre, Monsieur Fitan évoque des propos inappropriés de la part du Responsable du service de l'assainissement, lors d'un incident « assainissement » survenu le 19 août à Plaisance.

Monsieur Guilhaumon assure son homologue qu'il fera le point avec les personnes concernées, tout en rappelant qu'il a entièrement confiance en Gaëtan Andrieu, cadre impliqué de l'EPCI.

La séance est levée à 20 h 25.

Le secrétaire de séance,

Sylvie Theye



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

